

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Début de séance : 19h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY – E. TRESCARTES- C. GREGOIRE – C. GUILLAUME – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – H. CAPPELLAZZI

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. BOYET à S. GREMY

Absents : C. BLARDAT-KATOUI - A. DEGUY – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

Mme le Maire fait l'appel et désigne un secrétaire de séance, Stéphanie GREMY.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents.

2 - DELAI DE REFLEXION SUPPLEMENTAIRE SUR LES MODIFICATIONS A8 ET A9 RELATIVES AUX ZAER

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Suite à la clôture de l'enquête publique relative à la modification du PLUI, Mme le Maire propose de retirer la modification A8 portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol à l'ancienne décharge de La Ramée et la modification A9 relative au projet agrivoltaïque. Cette évolution de zonage et les projets associés nécessitent plus de temps de réflexion sur leur conception et leur délimitation. Ces projets sont retirés de cette procédure et seront questionnés lors de la prochaine modification du PLUI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer les modifications A8 et A9 du PLUI et de les représenter ultérieurement.

3 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BIENS FAISANT PARTIE DE LA REPRISE DES BIENS SANS MAITRE

Mme le Maire donne la parole à E. TRESCARTES.

Lors d'une précédente délibération, la commune avait fixé le prix des biens sans maître pour les biens en nature de bois et aujourd'hui il s'agit de fixer le prix des biens en nature de lande et de terre.

E. TRESCARTES procède à la lecture de la délibération :

VU les arrêtés municipaux n°2023.21 et 2024.30 en date des 3 avril 2023 et 18 avril 2024 portant le constat de biens sans maître,

VU les délibérations n° 2023.48 et n° 2025.15 en date du 19 octobre 2023 et 27 février 2025 décidant l'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé communal,

VU les arrêtés n° 2024.23 et n° 2025.32 en date des 13 mars 2024 et 11 avril 2025 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente pour les parcelles ci-dessous :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces parcelles aux prix ci-après fixés :

| Section et n° | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur |
|---------------|---------------------------------|--------------|---------|---------|
| A n° 22 | Les Bocottes | 36a 48ca | Landes | 3.500 € |
| ZE n° 53 | Le Gros chêne | 10a 00ca | Terre | 400 € |
| ZM n° 19 | L'escouchot | 13a 20ca | Terre | 550 € |
| ZM n° 83 | Le Plancher | 33a 10ca | Terre | 1.350 € |
| ZO n° 3 | Chaumont | 8a 40ca | Pins | 430 € |
| ZO n° 13 | Chaumont | 34a 00ca | Terre | 1.360 € |
| ZO n° 15 | Chaumont | 51a 30ca | Terre | 2.052 € |
| ZS n° 88 | Mille Billes | 7a 00ca | Landes | 210 € |
| ZS n° 171 | Le Champlu | 4a 30ca | Terre | 172 € |
| ZS n° 198 | Champ Bonin | 3a 50ca | jardin | 140 € |
| ZS n° 250 | Le chêne au loup | 7a 00ca | Terre | 280 € |
| ZR n° 105 | Le vau franc | 8a 00ca | Terre | 320 € |
| ZS n° 267 | Moque panier | 16a 30ca | Terre | 650 € |
| ZS n° 199 | Champ Bonnin | 8a 80ca | Jardin | 3.520 € |
| ZS n° 202 | 12 Rue des Etangs de Saint Ange | 4a 40ca | Landes | 2.000 € |
| ZS n° 218 | Le chêne au loup | 8a 40ca | Jardin | 3.360 € |
| ZS n° 221 | 14 rue des Etangs de Saint Ange | 12a 50ca | Landes | 5.000 € |
| ZB n° 65 | Sous les Fourneaux | 11a 40ca | Pins | 600 € |
| ZO n° 14 | Chaumont | 1ha 26a 20ca | Terre | 5.050 € |
| E n° 123 | Le cul d'enfer | 8a 41ca | Taillis | 500 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de mettre en vente ces parcelles aux prix ci-dessus fixés.
- 2) conformément à l'article L.331-19 du Code forestier, les parcelles ZO 3, ZB 65 et E 123 étant en nature de bois et forêt d'une superficie chacune inférieure à 4ha 00a 00ca, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatif à cette propriété.
- 3) Décide en ce qui concerne les parcelles ZO 3, ZB 65 et E 123 que la commune est tenue de notifier aux propriétaires des parcelles contiguës mentionnées au premier alinéa de l'article L.331-19 du Code forestier le prix et les conditions de la cession projetée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé.

- 4) Dit que tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître à la commune, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par la commune.
- 5) Décide que lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contigües exercent leur droit de préférence, la commune choisit librement celui auquel elle souhaite céder son bien.
- 6) Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en vente de ces parcelles, à signer tous documents et pièces pour la bonne réalisation de ces opérations.

4 - ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY qui procède à la lecture de la délibération :

En 2022, la commune de Joigny a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par la signature d'une Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans. Cette convention de partenariat, co-signée avec la Communauté de Communes du Jovinien, et les communes de La Celle Saint Cyr, Bussy en Othe et Saint Julien du Sault, vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'interventions mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique et l'accompagnement social. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté.

Compte-tenu du nouveau calendrier établit pour cette convention et afin de conserver les financements au titre de la CTG jusqu'à sa signature, il convient que les communes cosignataires s'engagent aujourd'hui, par délibération, à signer la CTG au plus tard en octobre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager la commune pour renouveler la convention territoriale globale

5 - REGLEMENT D'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY qui procède à la lecture de la délibération :

La Commune est sollicitée pour le prêt de son matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et les conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Mme le Maire propose d'accepter le règlement ci-joint et de valider la demande d'une caution de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement relatif au prêt de matériel aux associations de la commune ainsi que la demande d'une caution de 500 €.

6 - DROIT DE PLACE

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY qui procède à la lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire propose d'instaurer un droit de place d'occupation du domaine public à tout commerce ambulant sur la commune de Bussy-en-Othe comme suit :

- 2 € le mètre linéaire par jour de présence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2 € le mètre linéaire par jour de présence, le droit de place à tout commerce ambulant sur la commune de Bussy-en-Othe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire propose d'instaurer un droit de place d'occupation du domaine public à tout commerce ambulant sur la commune de Bussy-en-Othe comme suit :

- 2 € le mètre linéaire par jour de présence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2 € le mètre linéaire par jour de présence, le droit de place à tout commerce ambulant sur la commune de Bussy-en-Othe.

7 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE CENTRE DE LOISIRS DE JOIGNY ET MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BUSSY EN OTHE

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY qui procède à la lecture de la délibération :

Le centre de loisirs de Joigny peut accueillir les enfants de notre commune. Il est proposé d'établir une convention de répartition des charges permettant la prise en charge partielle des frais de fonctionnement du centre de loisirs, sachant que la ville de Joigny demande une participation aux parents sur la base des tarifs en vigueur.

La commune de Joigny fixe la prise en charge de la commune à :

- 13 € par jour et par enfant
- 49.50 € par semaine et par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de répartition des charges de centre de loisirs avec la commune de Joigny à partir du 1^{er} janvier 2026.

8 - FIXATION DU PRIX DU REPAS DU 11 NOVEMBRE

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY qui procède à la lecture de la délibération :

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation au Maire et autorisant l'organisation du repas des anciens,

Considérant que la Commune organise chaque année le 11 novembre gratuitement un repas pour les habitants âgés de 71 ans et plus du village, ainsi que pour les membres du CPI de Bussy-en-Othe, les porte-drapeaux, les bénévoles de la bibliothèque, la personne chargée des états des lieux des salles et le régisseur des salles.

Considérant la volonté du conseil municipal d'ouvrir ce repas à tous afin de permettre et de créer un lien intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 42 € le prix du repas des accompagnants et autres personnes et 10 € pour les enfants jusqu'à 13 ans.

9 - PASSATION D'UN MARCHE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA RUE DE LA FORET

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu les travaux de voirie envisagés dans la rue de la Forêt,

Considérant que les travaux comprennent l'aménagement des trottoirs dont la compétence est à la charge de la Commune, la réfection de la chaussée à la charge du Département et la création de plateaux surélevés pour la sécurisation des traversées piétonnes à la charge de la Commune,

Considérant que le Département établira une convention pour la co-maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière des travaux de chaussée de la RD 140 entre la Commune et le Département,

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 484.123,60 € HT, il est nécessaire de lancer un marché public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention qui sera rédigée par le Département,
AUTORISE Mme le Maire à lancer un marché pour les travaux de voirie de la rue de la Forêt et à signer tous les documents s'y rapportant,
AUTORISE Mme le Maire à solliciter le Département pour obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police,

10 – BOURGOGNE TP : AVENANT N°1

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu le marché initial d'un montant de 101.127,75 € HT notifié le 02 octobre 2024 + les prestations supplémentaires retenues de 16.065,00 € HT soit 117.192,75 € HT concernant les travaux de réhabilitation de la digue des étangs de Saint-Ange,

Vu l'avenant n° 1 de 1500 € HT soit 1800 € TTC de l'entreprise BOURGOGNE TP établi suite à une erreur matérielle lors de la remise de l'offre de l'entreprise, la phase 3 « fin de chantier » n'a pas été prise en compte dans le montant total du marché. Le marché s'élève donc à présent à 118.692,75 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 de 1500 € HT soit 1800 € TTC de l'entreprise BOURGOGNE TP.

11 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET POUR BESOIN DE SERVICE

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Yonne,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi dont le grade, catégorie et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de service,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi ci-dessous :

- 1 poste d'agent de maîtrise de la filière technique de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à créer l'emploi énuméré ci-dessus,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2026,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DES EPICEAS

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY qui procède à la lecture de la délibération :

Mme le Maire propose de modifier le règlement de la salle polyvalente comme suit :

- Article 2 : rajouter à cet article :

« chaque locataire s'engage à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations extérieures à Bussy-en-Othe (tarifs différents). Toute fraude constatée à l'égard d'une personne, celle-ci se verra automatiquement exclut de toute location de salle sur la commune. »

- Article 6 : rajouter à cet article :

« toute réservation faite par une association et pourra faire l'objet d'une annulation au profit d'une réservation faite par un particulier dès lors que le contrat ne serait pas signé. »

Mme le Maire propose de modifier le règlement de la salle des épiceas comme suit :

- Article 2 : rajouter à cet article :

« chaque locataire s'engage à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations extérieures à Bussy-en-Othe (tarifs différents). Toute fraude constatée à l'égard d'une personne, celle-ci se verra automatiquement exclut de toute location de salle sur la commune. »

- Article 3 : rajouter à cet article :

« toute réservation faite par une association et pourra faire l'objet d'une annulation au profit d'une réservation faite par un particulier dès lors que le contrat ne serait pas signé. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à modifier le règlement de la salle polyvalente et de la salle des Epicéas comme indiqué ci-dessus.

13 - PARCOURS PEDAGOGIQUE AUTOUR DES ETANGS DE SAINT ANGE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu la délibération du 27 février 2025 d'aménager un parcours pédagogique ludique autour des étangs de Saint-Ange et de faire les demandes de subventions,

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès d'entreprises pour la fourniture et la pose de ce parcours pédagogique,

Considérant que deux entreprises ont répondu :

- PIC BOIS : 44.531,83 € HT
- AD PRODUCTION : 27.245,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir :

- L'entreprise AD PRODUCTION pour la fourniture et la pose du parcours pédagogique ludique au prix de 27.245,00 € HT soit 32.694,00 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit devis.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- **L'O.N.F. propose des cessions de bois** (ex-affouages) pour les habitants de la commune à raison de 5 € le stère. Date limite d'inscription en mairie jusqu'au 31 octobre 2025.

- **La commune a mis en place des panneaux de signalisation :**
 - . interdiction de tourner à droite au carrefour de la RD 47 rue du Marchais avec la voie communale rue de Champveau pour les usagers circulant dans le sens Migennes vers Arces-Dilo et désirant se diriger vers la rue des Jardins.
 - . interdiction de circuler au plus de 3t5 sur la rue du Moulin à Vent, sur la section comprise entre la rue des Alouettes et la RD 140 rue de la Forêt.
 - . un sens interdit dans la rue du Vaupinson, entre la voie communale rue des Sources et la RD 140 rue de la Forêt.

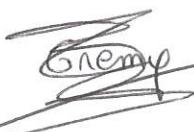
Noyers de la commune : Il s'agit des noyers situés dans le terrain que la commune a récemment acheté à côté des ateliers municipaux.

Mme le Maire propose d'en faire profiter :

- l'école
- l'association 2B family kids pour les vendre au marché de Noël
- les anciens
- les bénévoles
- les régisseurs.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

